

Réunion Assainissement

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

Ce compte-rendu contient :

- Pages 2 et 3 : un résumé très succinct,
- Pages 4 à 13 : une restitution complète des éléments présentés et des nombreux échanges qui ont suivi. Elle est volontairement la plus exhaustive possible afin de conserver la trace des questions/réponses et constituer ainsi notre dossier de base pour la suite de la démarche,
- Annexes : liste des présents, diaporama, carte de situation des communes, formulaire de demande de l'aide à l'opération groupée ANC de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

L'ensemble des 127 communes de l'Aire optimale d'adhésion du Parc national ainsi que les 5 Communautés de communes du territoire étaient invitées à cette première séance de travail sur l'assainissement, consacrée plus spécifiquement à l'assainissement individuel. 32 collectivités étaient représentées.

En préambule, Simon TRAUET, nouveau chef du service Connaissance et Patrimoines au Parc national de forêts, a rappelé l'importance de l'enjeu de préservation de l'eau et des milieux aquatiques pour le Parc national.

ABREVIATIONS ET DEFINITIONS UTILISEES

AC : Assainissement Collectif. Les eaux usées des habitations et activités sont collectées par un réseau puis acheminées dans une unité de traitement collective (station d'épuration).

ANC : Assainissement Non Collectif. Les eaux usées sont traitées à l'échelle de la parcelle dans un dispositif privé appartenant au propriétaire de l'habitation, non raccordée à un réseau collectif d'assainissement.

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

AERMC : Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

L'équivalent-habitant (EH)

C'est une expression de la quantité de pollution ou charge polluante. Elle sert à dimensionner les équipements d'épuration, en collectif principalement.

1 EH correspond à la quantité de pollution émise en moyenne par jour par 1 habitant (matières organiques, azote, phosphore).

Des ratios ont été établis pour convertir la pollution des effluents des autres activités en équivalents-habitants. Ainsi la capacité d'accueil des établissements recevant du public est multipliée par un ratio adapté (école, EHPAD, hôtel, restaurant, bureaux, camping...).

C'est pourquoi la capacité d'une station d'épuration exprimée en EH ne correspond pas exactement au nombre d'habitants de la commune. Cependant dans nos petites communes, les activités étant réduites, les deux chiffres sont souvent très proches.

Dans le cas de l'assainissement non collectif, on prend en compte le nombre de pièces principales (1 pièce principale = 1 EH). Une nuance est apportée pour tenir compte du nombre d'habitants vivants dans la maison et de l'occupation dans l'année.

RESUME

L'assainissement non collectif, ANC, concerne un grand nombre de communes du périmètre du Parc national. La réglementation, les rôles/obligations des collectivités et des usagers ont été rappelés.

Le zonage d'assainissement approuvé est obligatoire dans chaque commune. A ce jour trois sont manquants côté Haute-Marne et plusieurs côté Côte d'Or.

Les services publics d'assainissement non collectif, SPANC, couvrent le territoire. Ils ont la compétence obligatoire de contrôle, n'ont pas pris les compétences facultatives d'entretien et de réhabilitation.

Les difficultés rencontrées pour réaliser les contrôles chez les particuliers, obtenir l'entretien et la mise aux normes ont été abordées à travers de nombreux exemples.

De nombreux dispositifs ne sont pas aux normes. Comment les réhabiliter ?

L'information, sensibilisation des habitants est nécessaire mais ne suffit pas toujours.

La voie coercitive s'avère peu efficace, le montant des amendes étant dissuasif comparé au prix d'une installation (entre 10 et 15 000 euros ; 20 000 euros dans certaines situations complexes).

La voie de l'incitation financière fonctionne mieux mais l'aide doit être conséquente. La possibilité existe pour une collectivité d'apporter des fonds publics sur des terrains privés en mettant en place une Déclaration d'Intérêt Général (DIG). Certaines collectivités ont mis en place un coup de pouce financier aux propriétaires qui mettent leurs dispositifs individuels aux normes.

L'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie valable de 2025 à 2030 constitue une réelle opportunité d'avancer dans la réhabilitation de l'ANC puisque le montant peut atteindre 7 200 euros par dispositif. Plusieurs conditions doivent être réunies et nécessitent de bien préparer le dossier, mobiliser les habitants concernés (opération groupée). Des aides directes aux particuliers sont évoquées.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ne propose plus cette aide aux ANC mais aide toujours les petites unités de traitement collectives de 200 EH. L'amélioration de l'assainissement sur ce bassin doit être pensée différemment.

Les Conseils Départementaux (21 et 52) ont présenté l'appui technique qu'ils apportent aux collectivités (AMO). Pour le volet financier, côté Haute-Marne il y a le FAL et côté Côte d'Or seules les études sont aidées. Le CD21 a présenté sa Charte départementale pour un ANC de qualité.

Plusieurs communes/villages situés sur le bassin Seine Normandie devaient réaliser une station d'épuration de moins de 200 EH. Or l'arrêt du financement par AESN pose difficulté. L'AESN étudie des solutions au cas par cas.

Plusieurs besoins ont émergé au cours de cette réunion, dessinant les pistes de travail pour la suite :

- Construction d'un argumentaire à destination des habitants en ANC
- Plaidoyer auprès des Agences de l'eau pour une prise en compte prioritaire du périmètre du Parc national
- Réfléchir à une animation dans les communes pour mobiliser les habitants concernés
- Remplir le formulaire de demande d'aide à AESN, démontrer l'impact sur les milieux
- Etudier le cas des communes en situation de blocage
- Autre (à me suggérer)



Dans le compte-rendu détaillé qui suit, ce symbole vous aide à repérer les contacts utiles, infos et outils présentés.

Schéma des possibilités d'aides dans le domaine de l'assainissement pour les petites communes selon leur situation géographique



Situation géographique de la commune	AGENCE eau seine NORMANDIE	agence de l'eau RHÔNE MÉTÉRANÉE CORSE
Côte d'Or	<p>STEP < 200 EH</p> <p>AESN : opération groupée ANC</p> <p>CD21 AMO et € études</p>	<p>STEP < 200 EH</p> <p>Zonage FRR taux majoré</p> <p><u>Opération groupée ANC</u></p> <p>CD21 AMO et € études</p>
Haute-Marne	<p>STEP < 200 EH</p> <p>AESN : opération groupée ANC</p> <p>CD52 AMO et € FAL</p>	<p>STEP < 200 EH</p> <p>Zonage FRR taux majoré</p> <p><u>Opération groupée ANC</u></p> <p>CD52 AMO et € FAL</p>

STEP : Station d'épuration
EH : Equivalent Habitant
AMO : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
FRR : France Ruralité Revitalisation
FAL : Fonds d'Aménagement Local

COMPTE-RENDU DETAILLE

Introduction et objectifs de la réunion

Intervenante : Claudine LECURET Parc national de forêts

Les objectifs de la réunion sont les suivants :

- Partager une information détaillée et actualisée des conditions en vigueur (réglementaires, aides et appuis...),
- Pouvoir poser des questions aux intervenants-experts,
- Réfléchir ensemble aux possibilités d'avancer pour améliorer l'assainissement du territoire.

Pourquoi le Parc national s'intéresse à l'assainissement ?

Le Parc national n'a pas la compétence assainissement puisqu'elle est dévolue aux communes/communauté de communes.

L'objectif est d'aider à améliorer la situation en accompagnant les acteurs, en poussant la prise en compte du territoire de manière prioritaire dans les plans et programmes.

L'assainissement est inscrit dans la Charte du Parc national d'où la réunion organisée aujourd'hui en vue d'élaborer à terme un programme d'amélioration de l'assainissement.

Quel est l'enjeu assainissement sur le territoire du Parc national ?

Le traitement correct des eaux usées du territoire a pris du retard et n'est pas conforme partout en 2025. Or nous sommes en tête de bassin versant des grands cours d'eau et sur la ligne de partage des eaux de la Seine et du Rhône. Les rivières ont ici naturellement de faibles débits, des assecs fréquents sont observés en été. La capacité de dilution des rejets est restreinte. Le changement du climat va accentuer la baisse des débits, fragilisant le milieu et menaçant la survie d'espèces aquatiques à fort enjeu de conservation. Truites fario, écrevisses autochtones, bivalves, lampreys de planer, chabots... pour lesquelles ces ruisseaux de tête de bassin versant constituent un refuge.

Le sous-sol majoritairement calcaire filtre peu les pollutions. Des rejets pas ou mal épurés peuvent impacter la ressource en eau utilisée pour l'alimentation en eau potable des populations (presque 200 captages actifs à l'échelle du Parc national). Par conséquent, nous portons une responsabilité amont-aval de la qualité de l'eau.

En synthèse, améliorer la qualité de l'assainissement, c'est améliorer la qualité de l'eau au bénéfice de tous et de l'environnement, de notre environnement.

Un repère pour situer notre territoire :

- 127 communes constituent l'aire optimale d'adhésion du Parc national
- 97 communes comptent moins de 200 habitants

A. Définitions, cadre réglementaire, rôles des collectivités et des usagers, situation du territoire et priorités

Intervenants : Antoine BOURCELOT, chargé de mission eau et assainissement à la DDT de la Haute-Marne. Emmanuel CIBAUD chargé de contrôle à la DDT de la Côte d'Or

- Dans l'Aire optimale d'adhésion du Parc national, on compte **33 stations d'épuration** (18 en Haute-Marne ; 15 en Côte d'Or), ailleurs l'assainissement est non collectif,
- 2 communes sont prioritaires pour l'ANC aux PAOT (Plans d'actions opérationnels territorialisés), elles sont situées en Haute-Marne : Aprey et Baissey. Le PAOT de 2022 a mis l'accent sur l'assainissement collectif, sa prochaine révision devrait intégrer davantage d'actions ANC.
- **La réglementation :**
 - ❖ L'AC est régi par la Directive européenne du 21 mai 1991 + le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT + le Code de la santé publique + le Code de l'environnement et l'arrêté du 21 juillet 2015 qui fixe une obligation de résultats,
 - ❖ L'ANC est régi par plusieurs arrêtés de septembre 2009 qui fixent une obligation de moyen
- **Le zonage d'assainissement** est obligatoire, il détermine les zones qui sont en AC et celles qui sont en ANC par commune en fonction de critères techniques, économiques et environnementaux. Il passe en enquête publique puis est joint au document d'urbanisme.
- **Lorsque la collectivité souhaite apporter des fonds publics sur des propriétés privées** pour inciter les particuliers soit à se brancher en AC, soit à mettre en conformité leur dispositif ANC :
 - ❖ Etudes : la collectivité peut les prendre en charge sans cadre particulier
 - ❖ Travaux (branchements AC ou dispositif ANC) : il existe une possibilité en mettant en place une **DIG (Déclaration d'Intérêt Général)** qui nécessite une enquête publique. A noter que cette aide n'est pas considérée comme une subvention. Elle vient du budget général, ne peut être récupérée sur prix de l'eau.
- **Rôle de la collectivité en AC** : obligation de contrôle de raccordement, transport (réseaux), épuration des eaux usées et élimination des boues
- **Rôle de la collectivité en ANC** : contrôle des installations, prise de sanctions le cas échéant
- **Le pouvoir de Police** de la collectivité est défini par le CGCT.
- Parmi **les obligations des usagers** :
 - ❖ En AC : se raccorder au réseau public dans un délai de 2 ans
 - ❖ En ANC : entretenir le dispositif et faire vidanger par **un vidangeur agréé**
 - ✓ [Liste des vidangeurs agréés en Côte d'Or](#)
 - ✓ [Liste des vidangeurs agréés en Haute-Marne](#)

Outil

Outil

A. Questions/Réponses

Combien de zonages d'assainissement à réaliser ?

(C'est une condition préalable à l'attribution des aides financières)

- ➔ Haute-Marne : les zonages sont réalisés sauf pour trois communes (Arbot, Le Val d'Esnoms et Leffonds). Leffonds est en AC majoritairement.
- ➔ Côte d'Or : ils ont été réalisés surtout dans les communes où il y avait du collectif. Plusieurs communes en ANC n'ont pas de zonage. Dans certains cas les études ont été faites mais le

Réunion Assainissement

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

zonage n'a pas été validé par une délibération. A l'occasion du diagnostic périodique du collectif, les zonages peuvent être validés.

La commune de Châteauvillain évoque **la situation des communes associées qui doivent changer de mode d'assainissement**. Ces villages étaient placés en collectif au zonage, les unités de traitement sont à créer. Or elles devaient être de capacité inférieure à 200 EH, taille critique qui n'est plus aidée financièrement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (évolution du 12è programme). **Que répondre dans le cas des ventes immobilières en cours ?**

- ➔ La CCAVM explique la solution mise en place dans le cas de vente d'habitations placées en collectif au zonage mais qui vont repasser en ANC. Une délibération de la commune permet au prestataire (Sol'Est) d'intervenir pour le contrôle obligatoire du SPANC.
- ➔ Précisions de la DDT et de l'AESN concernant Châteauvillain et les villages associés : la présence de la nappe alluviale ne rend pas la solution ANC pertinente. La meilleure solution économique et environnementale est l'assainissement collectif. On se trouve dans la situation d'unités de moins de 200 EH qui ne seront plus financées par l'Agence de l'Eau. L'AESN étudie des solutions pour ces cas de figure et les critères pour des dérogations.

Témoignage de la commune de Rolampont - cas du village de Charmoilles

Pour argumenter le maintien en collectif et la création d'une petite unité de moins de 200 EH, la mise en avant de la préservation du milieu aquatique a été développée dans le dossier de demande d'aide à l'Agence de l'Eau déposé par la commune.

- ➔ AESN : Charmoilles est un cas similaire aux villages de Châteauvillain. La recherche de solutions par l'Agence est en cours. L'argumentaire du milieu aquatique est en effet une piste proposée par l'AESN. Le traitement de ce dossier est en cours à l'Agence.

B. Aides et appuis des Conseils Départementaux

Intervenante : Nadine BAUDIN animatrice de la Charte ANC et responsable du SATESE. Cellule Eau de la MiCA (Mission de Conseil et d'Assistance aux collectivités) au Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Deux volets d'aides et appuis aux collectivités sont proposés par le CD21 : un volet technique dans les domaines de la voirie, les bâtiments, l'eau et l'assainissement et un volet financier.

Le volet technique

La **MiCA** est un conseil gratuit pour un premier rdv à la demande de la collectivité. Un agent se déplace et aide à la définition du besoin, la recherche de financements, réalise un cadrage du projet.

Si la collectivité souhaite aller plus loin sur ses dossiers eau et assainissement, **ICO Ingénierie Côte d'Or** propose une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) :

- AMO études : rédaction de cahier des charges et choix de bureau d'études pour des diagnostics, schémas directeurs, zonages d'assainissement ou révision...
- AMO travaux (step, réseaux) : rédaction de cahier des charges et choix d'un maître d'oeuvre.
- Autres prestations : appui à la délégation de service public, élaboration de règlement de service, mise en place de SPANC, aide au choix d'un prestataire pour les contrôles ANC.

ICO est un service payant :

- Adhésion (de l'ordre de 100 euros pour les petites communes)
- Travaux : 2% du montant hors taxes des travaux
- Accompagnement aux diagnostics : un forfait par station (1000 à 1500 euros)

Le volet financier

Il n'y a plus de programme d'aide financière pour l'assainissement depuis 2019. Les aides financières existent pour les études uniquement.

L'animation d'une Charte ANC

Il y a 10 ans, M GIRARD, élu départemental, a constaté une forte demande et un besoin de garanties dans le domaine de l'ANC. Il a initié une animation départementale qui a permis d'harmoniser les pratiques (travaux notamment) et a abouti à l'élaboration d'une Charte pour un ANC de qualité. Elle fédère des SPANC, la DDT, la CAPEB, des bureaux d'études, des entreprises de TP, des vidangeurs, la Chambre des notaires, la Fédération des travaux publics.

Aujourd'hui, 54 structures sont chartées. C'est un service gratuit.

→ [Charte départementale pour un assainissement non collectif de qualité](#) en Côte d'Or

Outil

Les contacts au CD21

Contact

Pour se renseigner ou solliciter une aide financière (étude ou travaux) :

Service Transitions écologiques et énergétiques (STee)

dgsd.paddt.deea.stee@cotedor.fr

03 80 63 30 74

Pour solliciter un conseil gratuit via la MiCA ou une prestation ICO :

mission.conseil@cotedor.fr

03 80 63 27 00 taper 2

Intervenant : Lucien HERRMANN Directeur adjoint Directeur Adjoint de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire en charge du pilotage du SATE et du Bureau d'Etudes au Conseil Départemental de la Haute-Marne

Rappel des compétences obligatoires du SPANC : contrôle de conception et de réalisation des installations nouvelles, contrôle périodique des installations existantes, contrôle dans le cadre d'une vente immobilière.

La compétence entretien et la compétence réhabilitation sont facultatives pour le SPANC. Si le SPANC ne les prend pas, elle revient aux communes.

Une opération groupée ANC peut être portée par une maîtrise d'ouvrage publique¹ (un SPANC qui a la compétence réhabilitation ou une commune). Au préalable, le zonage d'assainissement doit être approuvé (délibération). Une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être établie avec les particuliers-bénéficiaires qui s'engagent à rembourser la part non subventionnable des travaux.

Le CD52 aide les collectivités pour mener une opération groupée ANC :

- Conseils dans le cadre de l'Assistance Technique Départementale
- Mission d'AMO pour mener à bien l'opération de réhabilitation
- Coût : 3 900 € HT

Le contact au CD52 :

Contact → Amandine HENRY, responsable bureau d'études amandine.henry@haute-marne.fr

Les étapes pour mener à bien une opération groupée ANC en Maîtrise d'Ouvrage publique (cf. détails dans le diaporama en annexe) :

- Recrutement d'un maître d'œuvre
- Réalisation d'enquêtes parcellaires

¹ Une autre possibilité existe : Maîtrise d'Ouvrage privée (cf. Présentation de l'Agence de l'Eau)

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

- Validation du projet de mise aux normes des ANC au COPIL² pour vérifier la possibilité d'obtenir les subventions avec l'AESN
- Etablissement de convention de travaux avec les propriétaires
- Choix de l'entreprise de travaux
- Réalisation des travaux

Outil

Les aides financières Assainissement non collectif du CD52 (travaux)

Via le FAL (Fonds d'Aménagement Local) 50 000 euros maximum. L'enveloppe globale est limitée.

B. Questions/Réponses

Quelles sont les compétences des SPANC du territoire ?

Plusieurs représentants des Com Com présents, indiquent que les SPANC du territoire ont la compétence de contrôle, obligatoire. Ils n'ont pas pris les compétences facultatives d'entretien et de réhabilitation.

Les difficultés et limites de l'exercice de la compétence Contrôle des SPANC

Comment obliger les particuliers à se mettre aux normes ? Les élus se sentent démunis

Plusieurs types de difficultés sont rencontrées :

- Refus d'accès à l'installation par le particulier, entraînant dans quelques cas une non-réalisation des contrôles
- La mise aux normes demandée à l'issue du contrôle n'est pas réalisée
- Le particulier fournit au SPANC des devis mais pas de facture prouvant la réalisation de l'entretien ou des travaux de mise en conformité.
- Des personnes âgées, parfois avec de faibles revenus, demandent « qu'on les laisse tranquilles avec ça »

Les possibilités : la voie de la sanction

Les particuliers doivent laisser entrer les contrôleurs du SPANC

Envoyer des courriers de non-conformité suivis de mises en demeure

Refaire un contrôle (payant) et le répéter de manière rapprochée (4ans, 2 ans, 1an)

Mise en place de pénalités (à inscrire dans le règlement du service ANC)

Dans les cas de dangerosité ou de problème de salubrité : actionner le pouvoir de Police du Maire

Témoignage de la Com Com du Grand Langres

200 courriers ont été envoyés aux non conformes avec « menace » d'une amende. Comme il n'y a pas de pénal, les gens préfèrent payer l'amende c'est bien moins coûteux que de payer les travaux.

Lors des ventes

Difficulté de demander la mise aux normes dans un délai de 1 an, délai souvent trop court pour réaliser l'étude et les travaux.

- ➔ Compréhensivité sur le délai si la volonté est avérée et les travaux engagés
- ➔ ANC au moment de la vente : bien associer les notaires
- ➔ Exemple de la Charte ANC de Côte d'Or où les notaires sont présents

Info complémentaire en cas de vente d'un bien où l'ANC n'est pas conforme

Le propriétaire vendeur peut ne pas réaliser les travaux. Dans ce cas, il doit en informer le futur acquéreur qui décidera ou non d'acquérir le bien en l'état. Les travaux peuvent alors faire partie de la négociation financière. L'acquéreur devra alors mettre en conformité l'installation au plus tard 1 an après la signature de l'acte authentique de vente.

² COPIL : commune, particuliers, financeurs (AESN), CD52

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

Cas particulier d'habitation vendue en viager ?

Pas de réponse dans la salle, voir avec les notaires

Témoignage de la commune d'Auberive : une autre voie, l'incitation

Ont été menées sur la commune : une opération d'entretien collectif des fosses (vidange) qui a bien marché. Et la mise en place d'une prime de 1500 euros de la commune aux particuliers pour réaliser les travaux de mises en conformité. Petit à petit les habitants prennent conscience du problème. Ce n'est pas parfait mais ça améliore la situation.

Demande qu'il y ait une aide légale des communes en direct aux particuliers, de façon simple, sans formalités, au sein du Parc national.

La DDT rappelle que la commune peut prendre à sa charge les études sans formalités. Pour les travaux la situation légale actuelle est le recours à une DIG.

Plusieurs questions et témoignages concernant des situations particulières :

Installations d'assainissement non collectif pour plusieurs bâtiments privés, situées sur le domaine public (NB : on parle bien d'ANC)

→ La possibilité de réaliser un dispositif ANC regroupé existe. C'est tout à fait pertinent si les bâtiments sont publics (ex. mairie + école + logement communal) mais déconseillé pour plusieurs propriétaires privés différents. Car il y a alors création d'une copropriété avec des difficultés de gestion possibles.

Dans nos villages il est fréquent qu'il n'y ait pas de terrain autour des maisons. Quelle solution technique pour planter un dispositif individuel ?

→ Il y a la possibilité d'installer un dispositif compact dans le garage ou sous le trottoir (sur le domaine public) avec dans ce cas, nécessité d'établir une convention entre le particulier et la commune.

C. Les aides du 12^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie - Focus sur les opérations groupées ANC

Intervenant : Nicolas RASSEL Chargé d'opérations à l'Agence de l'Eau Seine Normandie, basé à Châlons en Champagne

Sur le territoire du Parc national deux Agences de l'Eau interviennent, majoritairement AESN et AERMC³. (Cf. carte en Annexe 3)

Le 12^{ème} programme d'aides des Agences de l'Eau est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

L'objectif des Agences de l'Eau est d'améliorer la qualité des milieux. Les dossiers de demandes d'aides doivent argumenter en ce sens = démontrer comment le projet va améliorer la qualité des milieux.

Assainissement collectif : se reporter au diaporama en annexe du compte-rendu.

Une évolution importante du 12^{ème} programme de AESN est l'arrêt des aides à la création des stations d'épuration de moins de 200 équivalents-habitants.

(NB : Cette aide subsiste côté RMC).

³ La superficie de l'Aire optimale d'adhésion du Parc national se répartit entre le bassin Seine Normandie (86%, 104 communes) et le bassin Rhône Méditerranée Corse (14%, 23 communes)

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

Assainissement non collectif : opération groupée de réhabilitation des assainissements individuels. Une opportunité à saisir. Car il n'est pas certain qu'elle soit prolongée au-delà de 2030. (NB : AERMC ne propose plus cette aide).

Les conditions :

- Portage par une collectivité à jour de sa saisie dans SISPEA⁴
- Le zonage d'assainissement est réalisé et adopté
- Au moins 80% des installations qui s'engagent dans l'opération groupée présentent un risque pour les personnes ou pour l'environnement (au sens des contrôles ANC) à l'échelle de la commune
- Être sur un territoire prioritaire du bassin Seine Normandie

Les territoires prioritaires sont :

- Existence d'une DUP prescrivant l'ANC (ex. captages)
- En tête de bassin versant, critères cumulatifs liés au milieu (dont dégradation de la qualité de l'eau)
- Pollution directe au milieu naturel démontrée par une étude
- Communes pour lesquelles la solution technique était la création d'une station d'épuration de moins de 200 EH, n'étant plus aidées, elles deviennent éligibles à l'opération groupée ANC *de facto*.

Le montant de l'aide opération groupée ANC :

Nature de l'opération	Taux d'aide max
Études de filière	Subvention de 80%
Travaux	Forfait de 7200 € par installation
Animation	Forfait de 350 € par installation

Exemple : pour une commune qui a 100 dispositifs dans l'opération groupée, l'enveloppe est de 72 000 euros.

L'animation sert à aller sur le terrain sensibiliser les habitants, établir les conventions, défrayer la collectivité des dépenses générées par la gestion du dossier Opération groupée.

Les montages possibles pour notre territoire (détail dans le diaporama)

Maîtrise d'ouvrage publice (permet une fongibilité des aides)

Maîtrise d'ouvrage privée

En pratique pour déposer un dossier :

Prendre contact avec le chargé d'opération de la délégation dont dépend la commune :

Oscar RONGERIAS à Sens pour les communes de Côte d'Or (03 86 83 16 26)

Nicolas RASSEL à Châlons en Champagne pour la Haute-Marne (03 26 66 57 63)

Remplir le formulaire de demande d'aide pour l'opération groupée ANC :

<https://www.eau-seine-normandie.fr/aides/ameliorer-l-assainissement-des-collectivites-et-la-gestion-des-eaux-de-pluie#> (voir le contenu en annexe 4)

Le déposer en ligne sur le site DEMARCHES SIMPLIFIEES : <https://www.eau-seine-normandie.fr/Demarches-simplifiees>

C. Questions/Réponses

⁴ SISPEA est l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement. <https://www.services.eaufrance.fr/>

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

Comment faire la démonstration de l'impact des ANC sur la qualité des cours d'eau ?

La commune de Vaillant explique la difficulté d'établir cet impact en prenant le cas de la Venelle. De même pour Arbot, des mesures amont et aval du village n'ont rien démontré. D'autres communes soulignent les facteurs pénalisants tels que le débit des cours d'eau (capacité de dilution des rejets). Pour un nombre d'habitants équivalents, une commune pourra être éligible et une autre non.

AESN s'appuie sur les résultats des suivis qualité des masses d'eau établis dans le cadre du SDAGE. Sur notre périmètre on ne voit pas beaucoup de masses d'eau dégradées. Seuls les ruisseaux de Val de Gris et la Coudre ne sont pas en bon état.

Pour monter le dossier de demande d'aide ANC, il faut « chiffrer » l'impact de l'assainissement sur la masse d'eau. AESN accepte des démonstrations par des études complémentaires, mais aussi des constats de visu...

AESN rappelle que son rôle est de financer les actions qui améliorent la qualité des milieux.

Le Parc national souligne l'importance d'avoir une bonne qualité des milieux à l'échelle de tout son périmètre, un Parc national étant une aire de protection forte de la biodiversité. Un coup de pouce supplémentaire est souhaité, a minima la prise en compte prioritaire du zonage du Parc national voire un accord avec AERMC pour une extension de l'aide ANC (23 communes) par souci de cohérence. Par ailleurs avec son projet d'Observatoire de l'eau, le Parc national engagera des suivis de la qualité de l'eau en complément des réseaux existants. Ils pourront venir en appui à cette démonstration d'impact recherchée. Toutefois dans un premier temps (fin 2025) il s'agira de faire remonter les données existantes (réseaux des Agences et des Conseils départementaux).

Comment avoir connaissance de la qualité des rivières ?

A l'instar des résultats des analyses Eau potable, les communes souhaitent disposer des données qualité des cours d'eau pour informer leurs administrés.

Les résultats sont publics et disponibles en ligne (réseaux des Agences et des Départements) :

- Info ➔
- Application Qualité Rivière : <https://qualite-riviere.lesagencesdeleau.fr/#/>
 - Base de données Naïades (pointu) : <https://naiades.eaufrance.fr/acces-donnees#/physicochimie>

Les aides des Agences de l'Eau ne sont pas identiques, créant un sentiment d'inégalité de traitement

AESN et AERMC n'ont pas les mêmes aides car elles n'ont pas les mêmes enjeux à l'échelle de l'ensemble de leurs bassins versants.

Les administrateurs d'AESN ont fait le choix d'arrêter le financement des petites stations d'épuration (de moins de 200 EH). Par souci de cohérence ils ont maintenu l'aide à l'ANC.

AERMC n'a pas fait le même choix.

Est-ce que les ANC en NATURA 2000 sont pris en compte ?

Il n'y a pas de réponse toute faite. C'est à étudier au cas par cas.

Si on arrive à convaincre un grand nombre d'habitants à l'échelle du Parc national est-ce que l'échelle d'application de la condition des 80% de dispositifs présentant un danger, qui est la commune, pourrait être élargie ?

A ce jour, la règle de calcul est le périmètre de la commune même dans le cas où c'est un SPANC qui porterait l'opération groupée.

Le coût des dispositifs ANC est très élevé (10 à 15 000 euros, parfois 20 000). Le montant de l'aide ANC de l'Agence Seine Normandie (7200 €) correspond à environ 50% du montant d'un dispositif. Une aide supplémentaire pourrait inciter davantage à s'engager

Envisager une aide spécifique de la collectivité (à faire dans le cadre d'une DIG).

Le 25 juin 2025 à Aubepierre-sur-Aube

NB : les communes adhérentes au Parc national⁵ + celles concernées par une zone Natura 2000 ou d'autres aires protégées, perçoivent une dotation spécifique (biodiversité aménités rurales) qui peut être utilisée en ce sens.

Est-ce que le Parc national apporte une aide financière ?

Il n'y a pas d'aide financière prévue pour l'assainissement dans le budget du Parc national. Notre aide consiste à vous accompagner, animer, repérer des opportunités telle que cette aide de l'AESN et créer ce lieu d'échanges pour partager l'information, pousser les dossiers.

Y a-t-il des aides directes aux particuliers ?

Les aides de l'ANAH (Agence National d'Amélioration de l'Habitat) sont calées sur celles de l'Agence de l'Eau.

Chaque situation personnelle peut donner lieu à des aides directes spécifiques.

- ➔ Exemple du PAH Prêt à l'Amélioration de l'Habitat de la MSA qui peut concerner les agriculteurs actifs et retraités <https://sudchampagne.msa.fr/lfp/logement/pret-amelioration-habitat>

⁵ La dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (ex-biodiversité) a atteint 1,4 million d'euros en 2024 sur le périmètre du Parc national de forêts, avec des montants par commune allant de 3 000 à 73 000 euros (Source : data.ofgl.fr - Dotations 2024).

D. Données complémentaires et suites à donner

Intervenante : Claudine LECURET Parc national de forêts

Deux informations supplémentaires :

Outil

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse prend en compte le classement des communes vis-à-vis du zonage **FFR France Ruralité Revitalisation** (un dispositif national destiné à accroître l'attractivité des territoires ruraux) en bonifiant ses taux d'aides pour certains travaux d'eau et assainissement. Or toutes les communes du Parc national sont classées FFR.

Une estimation grossière du **volume de dispositifs ANC non conformes du territoire du Parc national** réalisée avec l'aide des SPANC, nous amène à un volume minimum de 3000 dispositifs à réhabiliter.

Et ensuite...

Une première liste de pistes d'amélioration de l'assainissement apparaît pour notre territoire :

1 – Finaliser la couverture de notre territoire en zonages d'assainissement

→ Si votre commune n'a pas de zonage réalisé et adopté, vous pouvez vous rapprocher de votre DDT et des services de votre Conseil Départemental pour vous faire accompagner (contacts dans le compte-rendu)

⚠ Cette étape est indispensable pour pouvoir prétendre à une aide financière sur les travaux qui suivront.

2 – Engager la réhabilitation des dispositifs ANC non conformes

Récapitulatifs des leviers à actionner pour amener les habitants à mettre aux normes leurs dispositifs :

- Sanctionner (courriers, amendes, pénalités)
- Convaincre (développer des arguments)
- Envisager une animation auprès de la population
- Donner un coup de pouce financier de la collectivité (via une DIG)
- Monter une opération groupée (communes du bassin Seine Normandie) pour bénéficier d'une aide conséquente (7200 euros / dispositif). Appui des départements pour vous accompagner. Démontrer l'impact des rejets (dispositif de suivi/évaluation à dimensionner et à coordonner avec le Parc national)
- Aider les habitants à trouver des aides complémentaires directes en fonction de leur situation personnelle

3 – Appui du Parc national : lettre-plaidoyer aux Agences de l'Eau

Lettre et rencontres des AE pour une prise en compte du périmètre du Parc national, aire de protection forte, dans les zonages prioritaires des agences de l'eau + majoration des taux d'aides + prise en compte bassin RMC.

Lettre à joindre aux dossiers de demande d'aide à l'opération groupée ANC.

4 – Identification et étude au cas par des cas des communes impactées par :

Côté Seine Normandie : arrêt de l'aide à la création de STEP < 200 EH, aide ANC

Côté Rhône Méditerranée Corse : maintien de l'aide à la création de STEP <200 EH, pas d'aide ANC.

A la rentrée, nous passerons aux « cas pratiques ». Des ateliers vous seront proposés pour poursuivre la démarche. **Veuillez d'ores et déjà réserver la date du jeudi 16 octobre 2025.**

ANNEXE 1 - Participants

Présents :

Collectivité - Organisme	Personne	Fonction
DDT de la Côte d'Or	Emmanuel CIBAUD	Chargé de contrôles
DDT de la Haute-Marne	Antoine BOURCELOT	Chargé de mission Eau et Assainissement
Conseil Départemental de la Côte d'Or	Nadine BAUDIN	Animatrice de la Charte ANS et responsable du SATESE Cellule Eau de la MiCA
Conseil Départemental de la Haute-Marne	Lucien HERRMANN	Directeur Adjoint de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire en charge du pilotage du SATE et du BE
Agence de l'Eau Seine Normandie	Nicolas RASSEL	Chargé d'opérations Délégation de Châlons en Champagne
Parc national de forêts	Claudine LECURET	Chargée de mission eau et milieux aquatiques
Parc national de forêts	Simon TRAUET	Chef du service Connaissances et Patrimoine
Parc national de forêts	Florian BURTIN	Garde-Moniteur secteur Grancey le Château Neuville
Aprey	Stéphane MARTIN	1 ^{er} adjoint
Arc-en-Barrois	Philippe FREQUELIN	Maire
Aubepierre-sur-Aube	Jean-Michel CAVIN	Maire
Auberive	Jean-Claude VOLOT	Maire
Auberive	Jérôme DEVILLIERS	2 ^{ème} adjoint
Aujeurres	Anita BOURRIER	Maire
Aulnoy-sur-Aube	Sébastien ODIN	Maire
Avot	Jean-Paul BIDAUT	Maire
Baissey	Patrick MIELLE	Maire
Beneuvre	Alain GALLIMARD	Maire
Bricon	Franck DUHOUX	Maire
Chamesson	François RIOTTE	Maire
Châteauvillain	Françoise LAHAIE	Secrétaire
Colmier le Bas	Michel RENARD	Maire
Cour l'Evêque	Patrick BOIRON	1 ^{er} adjoint
Essarois	André LIPPIELLO	Maire
Les Goulles	Denise JACQUINOT	Maire
Lucey	Alain TREXON	Maire
Menesble	Dominique PORCHERET	Maire
Montmoyen	Eric RAMOUSSE	Maire
Perrogney-les-Fontaines	Franck ADAM	Maire
Poinsenot	Isabelle LANGLOIS	Maire
Praslay	Sophie SALIHI	Maire
Richebourg	Mathieu FERRAND	1 ^{er} adjoint
Rivières les Fosses	Jacques André BAUDE	Conseiller municipal
Rolampont	Claude BOUVIER	Maire délégué de Charmoilles
Rouelles	Roland MIELLE	Maire
St Loup sur Aujon	Bénigne CUNIER	Maire
Vaillant	Patrice DUMARTIN	Maire
Villars Santenoge	Jean-Pierre GOUSTIAUX	Maire
Vivey	Gérard TILIGNAC	1 ^{er} adjoint
Communauté de communes du Pays Châtillonnais CCPC	Aurélia SERRURIER	Responsable service environnement
Communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais CCAVM	Patrice DUMARTIN	VP environnement

Excusés :

Madame, Monsieur le Maire des communes de Belan-sur-Ource, Châteauvillain, Chaumont le Bois, Coupray, Giey sur Aujon, Le Monsaugeonnais, Montigny-sur-Aube, Prusly-sur-Ource.

Madame Marie-Claude LAVOCAT Présidente de la Communauté de Communes des Trois Forêts.

Monsieur Jachy MAUGRAS Président de la Communauté de Communes du Grand Langres.

Monsieur Oscar RONGERIAS Agence de l'Eau Seine Normandie, Délégation de Sens

Madame Laure GRANDI et Monsieur Thierry SILVESTRE Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



ANNEXE 2 - Diaporama

ANNEXE 3 – Périmètres des Agences de l'Eau et du Parc national de forêts





ANNEXE 4 – Formulaire de demande d'aide

Assainissement non collectif - AESN

**! Ce formulaire est à télécharger, à remplir en format
numérique et à déposer en ligne**

[https://www.eau-seine-normandie.fr/aides/ameliorer-l-assainissement-des-
collectivites-et-la-gestion-des-eaux-de-pluie#](https://www.eau-seine-normandie.fr/aides/ameliorer-l-assainissement-des-collectivites-et-la-gestion-des-eaux-de-pluie#)